

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE NYON



Quelle liberté le libre passage vous offre-t-il?

Le compte de libre passage propose un environnement fiscal attractif dans lequel on serait tenté de rester longtemps. Mais jusqu'à quand, au plus tard, un affilié peut-il retirer son avoir de prévoyance d'une institution de libre passage?

Jusqu'à présent une personne pouvait différer le versement de son avoir de libre passage jusqu'à cinq ans après avoir atteint l'âge de référence (de la retraite), et ce, même si elle n'exerçait plus d'activité lucrative.

Dorénavant (dès 2024), les affiliés qui n'exercent plus d'activité lucrative après avoir atteint l'âge de référence devront retirer leur avoir de libre passage dans les 5 ans après l'avoir atteint, mais au plus tard en 2029 (et ce, même s'il ne s'est pas encore écoulé 5 ans depuis qu'ils l'ont atteint). La nouvelle règle s'applique pour le retrait de tous les comptes de libre passage, indépendamment de leur date d'ouverture.

Le nouvel article 16 OLP indique que l'avoir de libre passage d'une personne ne peut être ajourné après qu'elle a atteint l'âge de référence que si elle continue d'exercer une activité lucrative. Après une période transitoire allant jusqu'en 2029 (et sauf poursuite d'une activité lucrative), tous les avoirs de libre passage devront être versés à 65 ans au plus tard.

Exemple pour les personnes qui n'appartiennent pas à la génération transitoire: Suzanne, née en avril 1959, a atteint 64 ans en avril 2023. Même si elle n'exerce pas d'activité lucrative après ses 64 ans, elle peut maintenir son compte de libre passage en vertu de la disposition transitoire. Dans la mesure où elle a atteint l'âge de référence en avril 2023, elle doit donc retirer son compte de libre passage au plus tard à fin avril 2028 (tolérance de 5 années). De la même manière, Michel, né en avril 1959, atteindra 65 ans en avril 2024. Même s'il n'exerce pas d'activité lucrative après ses 65 ans, il pourra maintenir son compte de libre passage en vertu de la disposition transitoire. Dans la mesure où il atteindra l'âge de référence (65 ans) en avril 2024, il devra retirer son compte de libre passage au plus tard à fin avril 2029.

Autre exemple: la prestation de libre passage de Luc, né le 30 novembre 1961, devra lui être versée au plus tard le 31 décembre 2029 (68 ans), dans le cas où il n'exerce plus d'activité lucrative. S'il en exerce encore une, il pourra percevoir sa prestation de vieillesse au plus tard le 30 novembre 2031 (70 ans).

Une planification financière de la retraite réfléchie permet d'optimiser la gestion du libre passage. Lorsque l'avoir deuxième pilier est significatif, on peut simultanément ouvrir deux comptes de libre passage à la sortie d'une caisse de pension. Cela donne davantage de flexibilité à l'affilié s'il souhaite accéder à court terme à seulement une partie de sa prestation globale. Avec les conseils d'un professionnel, l'affilié pourra également choisir deux stratégies d'investissement différentes (une par compte), en pensant, par exemple, à deux horizons de placement distincts.